

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
11	11	10 Pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0
Date de convocation	Date d'Affichage	Date de Transmission
13/11/2014	19/11/2014	24/11/2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.
MMS Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Bernard MARTINEZ, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse BARTHOLOME.

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : CONVENTION REFORME RYTHMES SCOLAIRES

Pour : 10- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec la réforme des rythmes scolaires, il a été mis en place à la rentrée 2014, des activités périscolaires. Pour encadrer ces activités, la commune a fait appel à des bénévoles, et à du personnel communautaire.

Le Maire fait part du projet de convention relatif à la mise à disposition d'agents communautaire, à savoir :

- L'animatrice Natura 2000 pour l'atelier environnement,
- L'agent culturel pour l'atelier culture et lecture publique,
- L'agent sportif pour les animations sportives en partenariat avec l'AAPP, (agent mis à disposition de l'Association).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte les termes de la convention telle que proposée,
- autorise le Maire à signer le document contractuel entre les différentes parties.

Objet : REFECTIO N VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE D.E.T.R 2015

Pour : 10- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire rappelle que bon nombre de voies communales sont dégradées et qu'il y aurait lieu de procéder à leur rénovation complète.

Il rend compte de l'avant-projet présenté par Cantal Ingénierie et Territoires à Aurillac faisant ressortir une dépense de 155 255. 00€ HT soit 186 306. 00€ TTC, à laquelle il faut rajouter les frais de mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 260.91€ HT, soit 3 913.09 TTC.

Montant total de l'opération : 158 515.91€ HT, soit 190 219.09€ TTC.

Le projet prévoit le renforcement des fondations de la chaussée, l'amélioration des écoulements des eaux de ruissellement, la réalisation d'une couche de surface et le recalibrage des accotements.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier :

- décide de procéder à la réfection des voies communales n°14, 15, 18 respectivement de Malfosse, de Metge, et des Maisons ;
- valide la proposition établie par Cantal Ingénierie et Territoires d'un montant de 158 515.91€ HT, soit 190 219.09€ TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre compris).
- adopte le plan de financement :

✓ D.E.T.R (40%)	63 406.00€
✓ Autofinancement et emprunt	95 109.91€
Total HT	158 515.91€
Préfinancement TVA	31 703.18€
Montant TTC	190 219.09€

- sollicite de Monsieur le Préfet du Cantal une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la D.E.T.R 2015,
- dit que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée et autorise le Maire le moment venu, à signer ledit document.

Objet : TRAVAUX CONNEXES LIES A L'ASSAINISSEMENT

Pour : 10- Contre : 0 – Abstention : 0(Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire présente le dossier de valorisation du génie civil relatif à l'enfouissement du réseau téléphonique lié aux travaux d'assainissement du Bourg. Ces travaux connexes sont évalués à 4 522.29€ HT, tout en précisant que selon l'accord général signé le 13/10/2005, entre les collectivités du Cantal et France Telecom, il est prévu que cet établissement prendra à sa charge, le coût des études, du nouveau câblage en souterrain, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien téléphonique.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du dossier et à l'adopter s'il y a lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de valorisation du génie civil relatif à l'enfouissement du réseau téléphonique (travaux connexes) du bourg d'Oradour ;
- prend l'engagement d'inscrire au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer le devis estimatif valant acceptation de l'offre.

Objet : CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Pour : 10- Contre : 0 – Abstention : 0(Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général du Cantal a adopté de nouvelles modalités de prise en charge du transport scolaire, tant au niveau du primaire que du secondaire, lorsque les communautés de communes assurent le rôle de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (G.P.T.S). La participation financière du Conseil Général passe à 88% du montant HT du marché.

En tant que G.P.T.S, la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise s'est engagée, dans le cadre de son dispositif, à prendre en charge la gestion du service pour le compte de ses communes membres, et en particulier :

- ✓ la gestion des élèves,
- ✓ la vérification des documents et des données,
- ✓ la gestion des circuits et des points d'arrêt,
- ✓ les visites et les contrôles sur le terrain,
- ✓ la sécurité et la surveillance des élèves,
- ✓ la communication et l'information aux familles.

En contrepartie de ces transferts de compétences, la communauté de communes demande une participation financière à ses membres, par enfant résident.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les délibérations du conseil communautaire relatives à la gestion des transports scolaires et des transferts de charges,

- accepte les termes de la convention cadre avec les communes membres proposée par la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise concernant la gestion des transports scolaires ;
- autorise le Maire à signer ledit document.

Objet : REPRESENTANTS AU SEIN DU SIRTA DE SAINT-FLOUR COLTINES

Pour : 10- Contre : 0 – Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour rappelant que le 16 mai 2013, il a été mis fin aux compétences du SIRTA de Saint-Flour Coltines. Il est indiqué cependant, que celui-ci conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à l'extinction de son passif.

Monsieur le Maire signale qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le syndicat n'a plus de représentants ; or le comptable doit disposer d'un budget pour régler les échéances d'emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les représentants suivants au sein de ladite instance :

- Titulaire : Monsieur Philippe THEROND ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc PORTEFAIX.

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT

Pour : 9- Contre : 1 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a instauré en septembre 2011, la taxe d'aménagement pour une période de 3 ans : échéance au 31 décembre 2014.

S'ensuit une discussion sur le maintien ou pas de cette taxe qui est destinée à remplacer les participations telles que voirie et réseaux (PVR) raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal, après échanges de points de vue :

- renonce à percevoir la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Objet : VENTE TERRAIN A MONSIEUR PHILIPPE FONTILLE

Pour : 10- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Philippe FONTILLE, propriétaire des immeubles cadastrés AB 144 et AB 146 au Bourg, afin d'acquérir un morceau de la parcelle située dans le prolongement de ses propriétés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain qui n'est pas affecté à la circulation et qu'il peut être soustrait du domaine public sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il propose donc de déclasser ce terrain en vue de le rétrocéder à Monsieur FONTILLE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document d'arpentage, et après avoir délibéré :

- décide de déclasser du domaine public communal une partie du terrain situé dans le prolongement des parcelles AB 144 et AB 146 ;
- décide de procéder à la cession de ce terrain d'une superficie de 24 m² au profit de Monsieur Philippe FONTILLE au prix de 7.50€ le m² ;
- autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents utiles à l'aboutissement de cette opération ; l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort.

Objet : SITE NATURA 2000 - RIVIERES A ECREVISSES A PATTES BLANCHES DU BASSIN DE LA TRUYERE

Pour : 10- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 28/11/2014)

Monsieur le Maire indique qu'il a été, dernièrement, destinataire du dossier réactualisé du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » du Bassin de la Truyère.

Pour concrétiser une approche territoriale et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale est en cours de reconfiguration en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant.

Après redécoupage, le nouveau site du bassin de la Truyère s'étend sur 25 communes du Cantal et une de l'Aveyron. Il représente un linéaire de 318 km et une surface de 2 195 m².

Il est élaboré sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise.

En milieu rural, le périmètre comprend :

- une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau en forêt,

- une bande de 35 mètres en milieu ouvert, ajustée le cas échéant sur une limite de parcelle cadastrale ou sur une limite opérationnelle si celle-ci se trouve à moins de 100 mètres du cours d'eau.

En milieu urbain, le périmètre se limite à la seule emprise du cours d'eau.

Il invite les membres de l'assemblée à donner leur avis sur cette proposition de périmètre avant la transmission du dossier au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de découpage du périmètre du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » du Bassin de la Truyère, tel que proposé.

AFFAIRES DIVERSES

COLLECTEURS PILES ET PETITES BATTERIES USAGEES.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes en partenariat avec l'Eco-organisme COREPILE, propose d'installer sur leur territoire, des collecteurs de piles et petites batteries usagées. Le but de cette opération, est de permettre à un maximum de personnes de ramener les piles usagées en dehors des horaires d'ouverture de la déchetterie et d'en faciliter leur accès. Le conseil municipal est d'avis qu'un bac bleu d'une capacité de 12 kg soit installé dans le futur bar-épicerie ; outil entreposé dans un premier temps à la mairie en attendant l'ouverture du bar. Sur proposition de Max FRIC et de Stéphane CARRIER, qui souhaitent que les enfants soient sensibilisés dès leur plus jeune âge aux actions liées à l'environnement, demande qu'un kubapil en carton, soit entreposé à l'école.

DEMANDE DE LA FAMILLE DE FRIAS.

Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé par la famille DE FRIAS qui se plaint de nombreuses infiltrations d'eau dans leur maison ; cette humidité provoquant des dégradations. Le conseil municipal est d'avis dans un premier temps, de refaire le fossé allant du portail au bout du mur de la propriété ALHINC afin de remédier au mieux à ladite nuisance. La pose de bordures pourrait être aussi envisagée.

ACCES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal conscient de la diminution des ressources à la suite de la décision de renoncement à la taxe d'aménagement, souhaite instaurer une taxe de droit d'accès aux réseaux d'eau et d'assainissement. Monsieur Max FRIC Président de la commission des finances est chargé d'élaborer une ébauche de règlement qui sera soumis à l'assemblée municipale lors d'une réunion ultérieure.

SALLE POLYVALENTE.

Madame Marie - Noëlle FERIE rapporteur du dossier indique qu'elle a élaboré un modèle de contrat de location et un projet de règlement intérieur de la salle polyvalente. Chaque membre du conseil est invité à en prendre connaissance.

BIENS SECTIONNAIRES FRAISSINET - LES MAISONS.

Monsieur le Maire indique que les conventions pluriannuelles relatives aux locations des biens sectionnaires de Fraissinet - Les Maisons expirent le 31 décembre 2014. Il informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement, Messieurs Christian et Benoît BOS qui souhaitent des modifications dans les attributions futures. Après discussion, le conseil municipal est d'avis d'entendre les différents attributaires actuels et charge en conséquence, le Maire de convoquer en mairie Messieurs BOS, SADOUL, GLANDIERES, CUSSET, et SEGUIS afin d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2015 lesdits biens sectionnaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.